

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
du 8 avril 2024 à 20 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présent(s) : DUMAS Laurence, GAY Julien, SOUTRENON Sylviane, BERNARDON Régis, ROZAN Ghislaine, ABRIAL Yvon, AMATO Anne, CAVATA Tanguy, MOURIER Guy, MOURIER Marise, QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse.

Excusé(s) : CHICHE Noémie.

Absent(s) : BERNARDON Rémy.

Pouvoir(s) : CHICHE Noémie à QUIBLIER Myriam.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 :
 - o Arrêt par Madame le Maire et le/la secrétaire de séance ;
 - o Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal ;
- Budget primitif 2024 ;
- Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans ;
- Modification des plans de financement des sollicitations du fonds de concours – Annonay Rhône Agglo :
 - o Création d'emplacements de concessions funéraires ;
 - o Installation de la climatisation à la bibliothèque municipale afin de créer une « pièce fraîche » pour le plan canicule ;
- Convention fête du livre jeunesse 2024 – Annonay Rhône Agglo ;
- Demande d'autorisation d'encaissement de remboursements – Total Energies ;
- Contrat de dématérialisation « pack démat + » - Numérian ;
- Année scolaire 2024/2025 :
 - o Tarifs cantine participation des familles,
 - o Tarifs garderie périscolaire.
- o Rectification de la délibération n° 2024_002 – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH503 à M. Wilfried MOULIN.

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 20 heures, fait état des présents, des absences et des pouvoirs.

Elle constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Madame Ghislaine ROZAN, Adjointe est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 25 mars 2024

- Arrêt par Madame le Maire et Madame Maryse RAMEAU, conseillère municipale

Madame le Maire et Madame Maryse RAMEAU, conseillère municipale, secrétaire de la séance arrêtent le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 et signent ainsi ce document.

- Approbation par le Conseil municipal

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.
De ce fait, le procès-verbal devient communicable aux conseillers municipaux et au public.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

- **Délégation du CM au Maire**

Résiliation contrat machine à affranchir à compter du 19 septembre 2024 Nous ne bénéficierons donc plus des tarifs préférentiels d'affranchissement.

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) POUR LE COMPTE D'ANNONAY AGGLO**

Bien(s) concerné(s)	Décision communale
250 Route de Sassolas 3 parcelles de terrains pour un total de 4 183 m ²	Renonce à son DP
51, allée du Nova Maison sur parcelle de 1 033 m ²	Renonce à son DP
1, place de Miogres Maison sur parcelles de 735 m ²	Renonce à son DP

Budget primitif 2024

Délibération n° 2024_021

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe, fait part au conseil municipal des données chiffrées (restes à réaliser issu du budget primitif 2023 et propositions nouvelles de la commission finances) qui ont servis à la préparation du budget pour l'exercice 2024 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<u>DEPENSES</u>		
RAR du budget primitif 2023	38 143,78 €	/
Propositions nouvelles	1 528 695,57 €	1 513 538,95 €
TOTAL	1 568 423,36 €	1 513 538,95 €

RECETTES		
RAR du budget primitif 20223	/	/
Propositions nouvelles	1 568 423,36 €	1 513 538,95 €
TOTAL	1 568 423,36 €	1 513 538,95 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
 Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe liste les projets envisagés sur l'exercice 2024, à savoir :

- Convention d'accompagnement du CAUE pour la réhabilitation de salles de réunion
- Création d'un site internet par un prestataire
- Création de nouveaux emplacements de concessions funéraires en pleine terre (en parallèle dépôt de demande du Fonds de concours Annonay Rhône Agglo)
- Installation télégestion du chauffage à la salle polyvalente et à l'école publique
- Changement des chaudières à l'école publique, à la bibliothèque municipale et à la mairie
- Installation de la climatisation à la bibliothèque municipale afin de créer une « pièce fraîche » pour le plan canicule (en parallèle dépôt de demande du Fonds de concours Annonay Rhône Agglo)
- Installation de la climatisation en mairie, salle des archives
- Réhabilitation d'un mur afin de sécuriser le parking municipal (proximité Ecole privée) (en parallèle dépôt de demande du Fonds de concours Annonay Rhône Agglo)
- Travaux de voirie + réhabilitation de murs de soutènement
- Mise en place d'arceaux sur le chemin piétonnier situé à Chalamas (face à la boulangerie) pour bloquer le passage des motos et vélos
- Aménagement du secrétariat de mairie
- Réhabilitation de la salle polyvalente

Madame le Maire remercie « l'équipe finances » pour leur travail.

Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans

Délibération n° 2024_022

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe rappelle au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune est passée à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités territoriales, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement

des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur les créances dont l'ancienneté est égale ou supérieure à 2 ans, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses (retracées aux comptes 4146 et 46726). Le taux de dépréciation est fixé à 15%.

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2014	200,00 €	15%	30,00 €
2022	59,55 €	15%	8,93 €
Montant total de la provision à constituer sur l'exercice 2023			38,93 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 38,93 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
 Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **RETIENT** l'ensemble des créances dont l'ancienneté est égale ou supérieure à 2 ans, non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses ;
- **APPLIQUE** le taux de dépréciation de 15% sur l'ensemble des créances énumérées ci-avant ;
- **CONSTITUE** une provision de 38,93 € dont les crédits devront être inscrits au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » du budget principal, sur l'exercice 2024,
- **PRECISE** que la provision sera mise à jour annuellement lors de l'élaboration du budget principal pour les prochains exercices ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification des plans de financement des sollicitations du fonds de concours – Annonay Rhône Agglo : Création d'emplacements de concessions funéraires

Délibération n° 2024_023

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe, rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2024_016 concernant la sollicitation du fonds de concours auprès d'Annonay Rhône Agglo pour le projet « Création d'emplacements de concessions funéraires ».

Elle précise que le plan de financement défini dans cette délibération est à modifier car le plan de financement défini est présenté en TTC et qu'il devait l'être en H.T., de la façon suivante :

	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux	19 041,67 €	
Subvention Etat (DETR-DSIL)		
Subvention Région		
Subvention Département		
Communauté d'Agglomération (FDC)		9 520,83 €
Autres		
Reste à charge de la Commune		9 520,84 €
TOTAL	19 041,67 €	19 041,67 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la modification du plan de financement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification des plans de financement des sollicitations du fonds de concours – Annonay Rhône Agglo : Installation de la climatisation à la bibliothèque municipale afin de créer une « pièce fraîche » pour le plan canicule

Délibération n° 2024_024

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe, rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2024_017 concernant la sollicitation du fonds de concours auprès d'Annonay Rhône Agglo pour le projet « Installation de la climatisation à la bibliothèque municipale afin de créer une « pièce fraîche » pour le plan canicule ».

Elle précise que le plan de financement défini dans cette délibération est à modifier car le plan de financement défini est présenté en TTC et qu'il devait l'être en H.T., de la façon suivante :

	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux	7 992,00 €	
Subvention Etat (DETR-DSIL)		
Subvention Région		
Subvention Département		
Communauté d'Agglomération (FDC)		3 996,00 €
Autres		
Reste à charge de la Commune		3 996,00 €
TOTAL	7 992,00 €	7 992,00 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la modification du plan de financement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention fête du livre jeunesse 2024 – Annonay Rhône Agglo

Délibération n° 2024_025

Monsieur Julien GAY, Adjoint informe le Conseil Municipal qu'Annonay Rhône Agglo a organisé la « Fête du livre jeunesse » le mois dernier auquel il a été proposé à la Commune un partenariat par le biais des bibliothèques communales.

Il précise qu'il a été omis d'inscrire cette convention à la précédente séance et que de ce fait, il convient d'y remédier ce soir.

Il donne donc lecture du projet de convention de prestation de service qui précise les modalités de fonctionnement et de participation de la Commune à cette « Fête du livre jeunesse 2024 ».

Conformément à l'article 3, la participation s'élève à :

- 100 € par intervention d'auteur et/ou illustrateur dans les écoles de la commune,
- 10 € par repas des invités de la commune les jeudis ou vendredis midi.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **ACCEPTE** la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande d'autorisation d'encaissement de remboursements – Total Energies

Délibération n° 2024_026

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe, rappelle au Conseil municipal que suite au non versement d'avoir (T-7187670015 et T-7187670115), nous avons relancé Total Energies.

Après vérification, il s'avère que suite à des annulations de facture d'électricité, Total Energies est redevable d'autres reliquats. Le total s'élevant à 1 680,92 €

Elle précise que deux chèques ont été réceptionnés,

- L'un de 1 594,85 € correspondant à :
 - T-7187670015 d'un montant de 54,07 €,
 - T-7187670115 d'un montant de 1 540,78.
- L'autre de 86,07 € où nous procéderons à une réduction de mandat comptable.

De ce fait, elle précise qu'il convient d'autoriser ces encaissements

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** ces remboursements ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrat de dématérialisation « pack démat + » - Numérian

Délibération n° 2024_027

Madame le Maire explique au Conseil municipal que notre prestataire informatique Numérian met à jour les documents contractuels avec ses partenaires et s'est rendu compte que nous n'avions pas de contrat concernant la dématérialisation « pack démat + ».

De ce fait, il convient de pallier ce manquement et donne lecture du projet de contrat ayant pour objet de nous proposer un aiguillage de nos flux XML ou PDF vers les organismes publics tels que la Préfecture ou la trésorerie, mais également vers d'autres plateformes.

Le présent contrat est proposé pour une durée de 3 ans, reconduit tacitement à date anniversaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** ce contrat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Année scolaire 2024/2025 : Tarifs cantine participation des familles

Délibération n° 2024_028

Madame Ghislaine ROZAN, Adjointe précise au Conseil Municipal que la Commission scolaire s'est réunie le 22 mars 2024 et propose :

- D'augmenter les tarifs de repas pour l'année scolaire 2024/2025,
- De maintenir les tarifs pour l'accueil des enfants bénéficiant d'un PAI complexe où le repas est fourni par la famille (correspondant à un créneau de garderie) selon les règles fixées dans le règlement intérieur. A savoir :

	Familles domiciliées à St Marcel-lès-Annonay	Familles extérieures
Repas enfant	4,45 €	5,45 €
Repas enfant majoré	5,90 €	6,90 €
Repas adulte	7,00 €	
Accueil enfants bénéficiant d'un PAI complexe où le prestataire de fourniture des repas n'est pas en mesure de réaliser la préparation (repas préparé par la famille)	1,25 €	1,55 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **FIXE**, pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs énoncés ci-avant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Année scolaire 2024/2025 : Tarifs garderie périscolaire.

Délibération n° 2024_029

Madame Ghislaine ROZAN, Adjointe précise au Conseil Municipal que la Commission scolaire s'est réunie le 22 mars 2024 et propose de maintenir les tarifs de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :

Tranches horaires		Familles domiciliées à St Marcel-lès- Annonay	Familles extérieures
MATIN	de 07 h 00 à 08 h 20	1,90 €	2,35 €
MIDI	de 11 h 30 à 12 h 30	1,25 €	1,55 €
	de 12 h 30 à 13 h 20	1,25 €	1,55 €
SOIR	de 16 h 30 à 17 h 30	1,25 €	1,55 €
	de 16 h 30 à 18 h 30	2,50 €	3,10 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,
Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **FIXE**, pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs énoncés ci-avant ;

- **PRECISE** que chaque heure commencée est due : lorsque les parents ne récupèrent pas leur(s) enfant(s) à l'heure précise de fin de tranche horaire, ceux-ci doivent s'acquitter du tarif de la tranche horaire suivante ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Myriam QUIBLIER, Conseillère municipale demande à Madame Véronique ODOUARD, secrétaire de présenter le dispositif de pré-paiement que la commission affaires scolaires souhaite mettre en place à compter de la rentrée prochaine pour la cantine et la garderie périscolaire. Une modification du règlement intérieur sera prévue lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Rectification de la délibération n° 2024 002 – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH503 à M. Wilfried MOULIN.

Délibération n° 2024_030

Monsieur Régis BERNARDON, Adjoint rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2024_002 relative à la cession à M. Wilfried MOULIN et précise qu'une erreur dans la section est présente sur ladite délibération.

En effet, la partie de parcelle cadastrée est AH 503 et non pas AE 503.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 13

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

- **ACCEPTE** la correction ;
- **PRECISE** que le reste de la délibération est conforme à sa décision ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Madame le Maire fait part de la réponse de Monsieur Rémi BERNARDON, Conseiller municipal suite à la sollicitation d'éclaircir la situation relative à ses absences.

Madame Myriam QUIBLIER, Conseillère municipale demande :

- le montant du devis de fleurissement. Il lui est répondu 688,45 €.
- si une réponse a été donnée à M. Eddy CHABERT, habitant se plaignant de l'utilisation du chemin communal entre le Chemin de Ronde (Ternay) et le hameau d'Ecuville. Madame le Maire précise que non car elle attendait des réponses de différents partenaires notamment le Parc naturel régional du Pilat qui a indiqué ne pas avoir compétence pour règlementer l'utilisation des chemins même s'ils sont identifiés par leur parc. Le Chef de Centre d'incendie et de Secours a également été consulté et il a précisé que ce chemin peut être utilisé par ses services et il ne conseille pas de bloquer le passage. Madame le Maire ne se voit donc pas légitime pour barrer ce chemin.



- si une sensibilisation « gestion des déchets, composteur » auprès des enfants des élèves peut être envisagée par Annonay Rhône Agglo. Madame le Maire lui répond qu'elle va se renseigner.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 55.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au lundi 13 mai 2024.

Vu par nous, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du15/04/2024.....

Le secrétaire de séance Ghislaine ROZAN remplacée par Régis BERNARDON 	Le Maire, Laurence DUMAS 
--	--